



Envoyé en préfecture le 17/06/2025  
Reçu en préfecture le 17/06/2025  
Publié le 20/06/2025  
ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PADEL-DE

Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinquième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 30 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de Hiazed BELABBES

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATA CZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège

**EXCUSES** : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme THIBAUT Sophie, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme DESSEIN Martine

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DELABRE Catherine, Mme HENNION Victoria

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2025-06 N°1

N° de feuillet :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**DEVELOPPEMENT DU SPORT - INTERET POUR UNE ACTIVITE PADEL**

**Contexte et sollicitation**

La commune a été sollicitée par le Tennis Club de SANTES qui a fait part de son intérêt pour le développement de cette nouvelle activité, en pleine expansion en Europe et en France.

La très forte attractivité de ce sport tient notamment à son côté ludique, - le Padel se joue à 2 contre 2 et les joueurs peuvent « jouer avec » les paroissiens, et à son apprentissage, plus aisé que celui du tennis.

Actuellement, la Commune n'est pas dotée d'un tel équipement sportif.

La sollicitation du TC Santes réside notamment dans son souhait de pouvoir à terme, « bénéficier » de deux terrains de Padel, sur le site actuel du tennis club de Santes, avenue de Niedernberg.

L'un des terrains extérieurs, - celui le plus proche du club-house-, est quelque peu vétuste et pourrait être utilisé dans ce cadre.

**Enjeux**

Les enjeux pour la Commune seraient de plusieurs ordres :

- Répondre au mieux aux nouvelles aspirations sociétales, encourager la pratique et le développement des activités sportives qui sont essentielles en termes d'inclusion sociale et de santé publique,
- Maîtriser les coûts de construction et de fonctionnement des équipements sportifs et gérer au mieux le patrimoine immobilier communal,
- Soutenir le travail associatif qui participe au dynamisme territorial et à l'attractivité de la Commune.

**Modalités de gestion envisageables**

La construction d'un nouvel équipement de cette nature posera en son temps la question des modalités de gestion de celui-ci et les modalités d'utilisation de cet équipement : conditions de mise à disposition, détermination du / des occupant(s) futur(s), publics cibles, activités autorisées, modalités éventuelles de connexion et de gestion ou non avec les terrains de tennis existants, gestion des créneaux horaires, entretien courant.

Monsieur Le Maire est déterminé à ce qu'une contribution en recettes soit mise en place pour faire face aux dépenses d'investissements ; en quelque sorte « une avance remboursable ».

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PADEL-DE



**Considérant cet exposé, vu la suspension de séance pendant laquelle le TC SANTES a eu l'opportunité d'évoquer le projet, le conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :**

- **ADOPTER** le principe de l'intérêt porté par la commune à la faisabilité de deux cours de Padel,
- **AUTORISER** le Maire sur le plan technique à lancer les études nécessaires à l'adoption du projet, et au suivi de son évolution,
- **DIRE** que le conseil municipal sera à nouveau sollicité lorsque le coût du projet sera déterminé et pour lui soumettre des propositions concrètes relatives au mode de gestion à retenir.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMARY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,  
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :





Envoyé en préfecture le 17/06/2025  
Reçu en préfecture le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025 S'LO  
ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PLUI3\_MEL-DE

Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinquième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 30 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de Hiazed BELABBES

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATA CZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège

**ABSENTS EXCUSES AVEC POURVOIR:** M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme THIBAUT Sophie, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme DESSEIN Martine

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DELABRE Catherine, Mme HENNION Victoria

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2025-06 N°2

N° de feuillet :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLUI  
(PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL**

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU.

L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

(PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues. Sur le territoire de Santes, le projet de modification prévoit :

- Des ajustements relatifs à la création dans le PLU3 du nouveau zonage urbain mixte - zonage UGE sur le territoire des communes gardiennes de l'eau, et notamment l'introduction de notes de calculs à réaliser par le pétitionnaire au sujet des coefficients de ruissèlement, et l'instruction des coefficients de pleine terre dans les projets,
- La suppression d'une bande de 150 mètres mesurée à partir du bord de la voie d'eau dans laquelle ne sont autorisées que les activités industrielles et au-delà les constructions et installations à usage de bureaux, commerces et activités de services,... (zone UPL),

Pour information le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet\\_modification\\_PLU3.html](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html)

**En ce qui relève de la consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :**

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

**En ce qui relève de l'avis du Conseil Municipal :**

Considérant la difficulté renouvelée dans la modification du PLU à réaliser une instruction et par voie de conséquence la délivrance des demandes d'autorisation dans un cadre juridique fiable, notamment du fait des ombres portées sur les plans,

Considérant que les tranchées drainantes sont considérées au même titre que des constructions souterraines,

Considérant que c'est désormais au pétitionnaire à justifier par une note de calcul la gestion des eaux pluviales et par conséquent à réaliser le calcul du coefficient de ruissèlement ce qui revient à faire peser une obligation d'expert technicien sur le citoyen (cf. cahier transversal – 8 équipements et réseaux) ; le modèle de ladite note de calcul fourni étant éloquent dans sa complexité,

Considérant que la superficie du Port de Santes en zone AAC1 d'une contenance de 79 ha 33 avec suppression de la bande de 150 mètres a pour conséquence une capacité d'infiltration de 23 ha 08 ; Considérant que le maintien de la bande de 150 mètres représenterait une capacité d'infiltration de 29 ha 2 ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PLUI3\_MEL-DE



Considérant la perte totale de 5 ha 4 de capacité d'infiltration ; que tout aménagement doit apporter des garanties d'innocuité vis-à-vis de la nappe, Considérant que l'implantation de nouvelles activités présentant un risque d'exposition de la nappe à des sources de pollution doit être évité (PADD),

Considérant le renforcement du volet sur la préservation des aires d'alimentation de captage et notamment des communes gardiennes de l'eau, Considérant le renforcement des orientations sur la gestion de l'eau,

Considérant que la modification susvisée contrevient au PADD et qu'elle contrevient au parallélisme du règlement applicable sur le territoire communal (ce qui est impossible sur le plan de l'habitat devient possible au Port quand bien même cela contrevient à l'environnement),

Le Conseil municipal, vu l'avis de la commission urbanisme en date du mercredi 28 mai 2025,

**EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLUi3) de la Métropole Européenne de Lille.**

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 1 voix M. GAILLOT Francis

Abstentions : 3 M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme LECLERCQ Odile, Mme TACQUET Isabelle

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,  
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et  
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PEANP-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinquième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 30 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de Hiazed BELABBES

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège

**EXCUSES** : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme THIBAUT Sophie, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme DESSEIN Martine

**ABSENTS** : Mme DELABRE Catherine, Mme HENNION Victoria

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2025-06 N°3

N° de feuillet :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION DU PERIMETRE ET  
DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET  
NATURELS PERIURBAINS (PEANP)**

**Présentation du projet de PEANP**

Vu la délibération n°19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n°10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n°09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n°05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24 C 0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du mercredi 28 mai 2025,

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un plan d'actions, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Son périmètre est défini à l'échelle parcellaire, uniquement en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le droit de préemption, inhérent au périmètre, sera encadré.

À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionnée lorsque l'exploitant en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'actions du PEANP.

Sur le territoire de votre commune, le projet prévoit :

- La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP,
- L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions,
- L'activation du droit de préemption qui sera encadré.

Le projet de PEANP est consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>

### **La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure :**

En application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

### **Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet présenté et des discussions en séance :

Considérant que le PEANP relève pour partie des dispositions du SCOT et du département en ce qu'il relève de la protection et de la gestion des espaces naturels sensibles,

Considérant que la commune subit des injonctions contradictoires à savoir le paiement de pénalités relatives aux dispositions de la Loi SRU sur le logement social et contradictoirement avec les obligations relatives à sa qualité de commune gardienne de l'eau,

Considérant que le/les périmètres PEANP ne pourront être supprimés et/ou réduits que par décret pris en conseil d'Etat ; que dès lors la commune ne dispose plus de son libre arbitre,

Considérant qu'une telle disposition contrevient à la libre administration des communes et au principe constitutionnel qui l'édicte,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 20/08/2025

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PEANP-DE



Le Conseil municipal, vu cet exposé, vu l'avis de la commission urbanisme en date du mercredi 28 mai 2025,

**EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de création du périmètre ainsi que sur le projet de programme d'actions du PEANP**

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATA CZ Tanguy, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART  
Contre : 3 voix M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile

Abstentions : 1 Mme TACQUET Isabelle

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,  
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PX\_RESTSC-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinquième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 30 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de Hiazid BELABBES

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. BELABBES Hiazid, M. BENAMEUR Adam, Mme BOGAERT Céline, M. BOUSSEMART Xavier, M. BRAME Philippe, M. BRUERE Jérôme, Mme Martine DESSEIN, M. DUVERT Jérôme, GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. HANNUS Bertrand, M. KASPRZYK Philippe, M. LACACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme NOWAK Héléne, RUYSSSEN Sylvie, Mme TAQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, Mme YSERBYT,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme BLIECK-GAEREMINCK par pouvoir à THIBAUT Sophie, M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Madame Audrey HECQUET par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme PLUQUIN Coralie par pouvoir à Céline BOGAERT,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Catherine DELABRE, Madame HENNION Victoria.

Secrétaire de séance : Adam BENAMEUR

N° interne de l'acte : 2025-06 N°4

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2025/2026**

La commune a adopté le dispositif dit de la cantine à « 1 € » impulsé par l'Etat depuis l'année 2022/2023 lequel a annoncé récemment qu'il mettait fin au remboursement forfaitaire auprès des collectivités bénéficiaires.

Le remboursement pour l'année 2024 s'élève à 144 000 € environ ; la commune était également subrogée dans sa déclaration, la perception des recettes, et leur remboursement auprès de l'établissement privé la Sainte Famille.

Les élus locaux sont nombreux à regretter cet abandon qui intervient après une période d'inflation importante subie par les ménages.

Aussi la commune a changé de prestataire pour l'exploitation de sa cuisine centrale et la fourniture des repas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il n'est pas contesté après quelques mois de mise en service que la meilleure qualité des produits servis apporte satisfaction.

La mise en place du « zéro gaspi » a également une influence sur la réorganisation du service laquelle n'est pas achevée à ce jour.

En d'autres termes il est difficile aujourd'hui tant en recettes qu'en dépenses d'exploitation d'envisager avec le recul suffisant une diminution ou une augmentation du prix du service conséquente.

C'est pourquoi il est proposé « le statu quo » à savoir de revenir au prix antérieur fixé par le conseil municipal avant la mise en place du dispositif à « 1€ », ou selon le travail effectué en commission d'acter une augmentation de 5 %,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

## TARIFS SANTOIS 2025/2026

Quotient Familial	Section Maternelle Santois – Tarif antérieur	Section Primaire Santois – Tarif antérieur	Section Maternelle Santois – Tarif antérieur + 5 %	Section Primaire Santois – Tarif + 5 %
0 à 500 €	3.43 €	3.55 €	3.60 €	3.73 €
501 à 630 €	3.47 €	3.59 €	3.64 €	3.77 €
631 à 880 €	3.55 €	3.68 €	3.73 €	3.86 €
881 à 1 300 €	3.57 €	3.70 €	3.75 €	3.89 €
1 301 à 1 950 €	3.61 €	3.74 €	3.79 €	3.93 €
+ 1 951 €	3.88 €	4.02 €	4.07 €	4.22 €
Repas PAI (déduction tarif QF>1951 €)	- 1.80 €	- 1.84 €	- 1.80 €	- 1.84 €

## TARIFS EXTERIEURS 2025/2026

Quotient Familial	Section Maternelle Extérieurs – Tarif Antérieur	Section Primaire Extérieurs – Tarif Antérieur	Section Maternelle Extérieur – Tarif + 5 %	Section Primaire Extérieur – Tarif + 5 %
0 à 500 €	4.43 €	4.55 €	4.65	4.78
501 à 630 €	4.47 €	4.59 €	4.69	4.82
631 à 880 €	4.55 €	4.68 €	4.78	4.91
881 à 1 300 €	4.57 €	4.70 €	4.80	4.94
1 301 à 1 950 €	4.61 €	4.74 €	4.84	4.98
+ 1 951 €	4.94 €	5.07 €	5.19	5.32
Repas PAI (déduction tarif QF>1951 €)	- 1.80 €	-1.84 €	- 1.80 €	-1.84 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

**FIXE** la tarification de la restauration scolaire à + 5 % d'augmentation tel que détaillé dans la présente délibération ci-dessous,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

### TARIFS SANTOIS 2025/2026

Quotient Familial	Section Maternelle Santois ; Tarif antérieur + 5 %	Section Primaire Santois – Tarif antérieur + 5 %
0 à 500 €	3.60 €	3.73 €
501 à 630 €	3.64 €	3.77 €
631 à 880 €	3.73 €	3.86 €
881 à 1 300 €	3.75 €	3.89 €
1 301 à 1 950 €	3.79 €	3.93 €
+ 1 951 €	4.07 €	4.22 €
Repas PAI (déduction tarif QF>1951 €)	- 1.80 €	- 1.84 €

### TARIFS EXTERIEURS 2025/2026

Quotient Familial	Section Maternelle Extérieur – Tarif + 5 %	Section Primaire Extérieur – Tarif + 5 %
0 à 500 €	4.65 €	4.78 €
501 à 630 €	4.69 €	4.82 €
631 à 880 €	4.78 €	4.91 €
881 à 1 300 €	4.80 €	4.94 €
1 301 à 1 950 €	4.84 €	4.98 €
+ 1 951 €	5.19 €	5.32 €
Repas PAI (déduction tarif QF>1951 €)	- 1.80 €	-1.84 €

**PRECISE** que dans le cas où l'Etat reconduirait le principe du remboursement de la cantine à 1€ pour les coefficients familiaux les moins élevés la commune adaptera en conséquence sa tarification,

**RECONDUIT** la tarification périscolaire, (accueil de loisirs sans hébergement, garderie périscolaire et études) à l'identique pour l'année 2025/2026 telle que votée en 2024/2025,

**DIT** que la présente tarification est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 21 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, M. BELLABES Hiazid, M. BENAMEUR Adam, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de Sylvie RUYSSSEN, Mme BOGAERT Céline, M. BOUSSEMART Xavier, M. BRAME Philippe, M. BRUERE Jérôme, Mme DESSEIN Martine, M. DUVERT Jérôme, Mme GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. HANNUS Bertrand, Mme DESSEIN Martine est un vote par pouvoir de HECQUET Audrey, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme NOWAK Hélène, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, Madame RUYSSSEN Sylvie, Madame TAQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Madame YSERBYT Patricia.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_PX\_RESTSC-DE

Contre (maintien des tarifs 2021/2022 – 0 % d'augmentation) : 6 voix M. BI  
LECLERCQ Odile, M. GAILLOT Francis, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile,  
Mme WAQUET Nadège.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an  
que dessus et le présent extrait  
certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance  
BENAMBER Adam

Le Maire, BUEABES Hiazid

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :





Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

21/06/2025

S'LO

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_REG\_VELOS-DE

Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinquième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 30 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de Hiazed BELABBES

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR:** M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme THIBAUT Sophie, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme DESSEIN Martine

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DELABRE Catherine, Mme HENNION Victoria

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2025-06 N°5

N° de feuillet :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU GARAGE A VELOS MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le PCAET métropolitain pour la période 2021 – 2026 ;

Vu le « plan vélo » voté au Conseil Municipal du 06 décembre 2021 et notamment l'axe 2 concernant l'aménagement du domaine public ;

Vu la commission environnement en date du lundi 26 mai 2025,

Considérant la volonté municipale de favoriser les déplacements doux et l'inter-mobilité des habitants notamment pour réduire les pollutions aux particules fines, améliorer la santé publique et rendre les déplacements urbains plus efficaces ;

Considérant que la Ville de Santes n'est pas éligible à l'installation d'un garage à vélos sécurisé par la SNCF ou la MEL ;

Considérant que le garage à vélos nécessite un règlement d'utilisation notamment pour détailler les conditions d'accès aux consignes individuelles (type de véhicule, durée d'utilisation, ...);

Après délibération, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement d'utilisation du garage à vélos municipal joint annexé à la présente délibération

**DIT** que la date d'effet est fixée au 16 juin 2025.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 2/08/2025

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_REG\_VELOS-DE

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,  
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et  
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## REGLEMENT DU GARAGE A VELOS MUNICIPAL

Afin de favoriser l'intermodalité des habitants, la Ville de Santes propose un garage à vélos à proximité de la gare, rue de la gare, comprenant 10 places constituées de consignes individuelles sur 2 étages.

### Article 1 : champ d'application

Les consignes individuelles de stationnement sécurisé sont des dispositifs réservés aux usagers de deux-roues non motorisés, afin qu'ils y garent leurs vélos de manière ponctuelle en complément, par exemple, d'un autre moyen de transport (train, bus, ...).

L'utilisation de ces consignes sont mises gratuitement à la libre disposition du public et implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

### Article 2 : véhicules autorisés

Le garage à vélos est strictement réservé pour le stationnement de vélos, avec ou sans assistance électrique, ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie. Les trottinettes, scooters, tandems, cyclomoteurs et motocyclettes ne sont pas autorisés.

Les consignes individuelles ne sont en aucun cas des lieux de rangements personnel et ne doivent pas contenir autre chose que les véhicules autorisés et ses accessoires. Aussi, tout autre objet ou dépôt personnel pourra être retiré sans délai par la police municipale.

### Article 3 : moyen d'accès

Les consignes sont accessibles gratuitement, 7 jours sur 7 et 24H/24H.

L'accès à ces consignes en libre-service n'implique aucune démarche d'inscription préalable. La Ville de Santes ne garantit en conséquence pas la disponibilité des emplacements.

### Article 4 : durée d'occupation

Le garage à vélos ne peut être utilisé comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélo individuelle ne doit pas excéder 4 jours consécutifs.

Ainsi, une occupation d'une consigne durant une période ininterrompue supérieure à 4 jours consécutifs sera retiré par la police municipale et placé en fourrière. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du véhicule et ses accessoires sera apposé sur la consigne concernée.

### Article 5 : sécurisation du vélo

Afin de sécuriser le rangement de son véhicule, l'utilisateur doit fermer lui-même la porte de la consigne à l'aide d'un dispositif personnel (antivol, cadenas, ...) et attacher son vélo à un point fixe à l'intérieur de la consigne à l'aide d'un antivol.

Après utilisation, les consignes doivent être laissées propres et libres de toute occupation ou dispositif de fermeture. Il est en effet strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison.

### Article 6 : respect du règlement

La Ville de Santes veillera au respect du présent règlement. Toutes les infractions au présent règlement seront constatées par la police municipale.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 20/06/2025

S'LO

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_REG\_VELOS-DE

### **Article 7 : responsabilité en cas de vol ou dégradation**

Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélo restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Ville de Santes ne pourra pas être tenue responsable d'un vol ou dégradation de vélo ou de ses accessoires dans la consigne.

L'utilisateur est également responsable de tout dommage ou accident causé, aux biens et aux personnes, par l'oubli, la maladresse ou l'inobservation des prescriptions du présent règlement. Aussi, l'utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

### **Article 8 : dysfonctionnement de l'installation**

Toute anomalie ou dégradation du garage à vélos devra être signalé en mairie ou sur l'application de la Ville dans la rubrique « signalement ».

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige lié à l'application du présent règlement est placé sous le ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Lille ; il pourra également être contesté devant l'administration qui a édicté le présent règlement.

Le Maire Hiajid BELABES



14 JUIN 2025



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 20/08/2025

S'LO

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_OUICHANGE-DE

Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinquième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 30 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de Hiazed BELABBES

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. ANDOUCHE Rita par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, M. BLONDEL Eric par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme THIBAUT Sophie, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme DESSEIN Martine

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DELABRE Catherine, Mme HENNION Victoria

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2025-06 N°6

N° de feuillet :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**CONVENTION AVEC « OUI CHANGE » POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS  
PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le PCAET métropolitain pour la période 2021 – 2026 ;

Vu le « plan vélo » voté au Conseil Municipal du 06 décembre 2021, notamment les axes 3 et 4 concernant l'écomobilité scolaire et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs ;

Vu la délibération cadre « Nature en ville » voté au Conseil Municipal du 17 décembre 2020, notamment l'axe 4 concernant l'encouragement et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs ;

Vu l'avis de la commission environnement en date du lundi 26 mai 2025,

Considérant l'intérêt du projet Oui Change qui propose un programme pédagogique à destination des écoles sur les thématiques de la Transition Ecologique (l'alimentation durable, la consommation responsable, le climat et la santé) ;

Considérant que l'adhésion à l'association est de 10€ pour 1000 habitants ;

Considérant les termes de la convention et notamment l'accès à l'ensemble des ressources pédagogiques par les enseignants et la collectivité, ouvrant ainsi le service aussi bien pour les activités scolaires que périscolaires portées par la Ville ;

Considérant que ce service est proposé à destination des professeurs des écoles publiques et privées souhaitant s'emparer d'outils pédagogiques reconnus sur des sujets de la transition écologique avec une thématique annuelle ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 059-215905530-20250605-DEL\_OUICHANGE-DE

S'LO

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à l'association et d'imputer au budget annuel le montant de l'adhésion à l'association ;

DIT que les sommes correspondantes sont prévues au budget principal de l'exercice de l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec "Oui Change" afin de rendre accessible auprès des publics visés les contenus pédagogiques proposés par l'association.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de THIBAUT Sophie, M. BLONDEL Eric est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GARIN Nathalie, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle, Mme THIBAUT Sophie, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,  
BENAMEUR Adam



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et  
le présent extrait certifié conforme au registre.  
Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-26

Il a été convenu un partenariat pour l'année 25-26 :

entre :

- **La mairie de Santes**, localisée à l'Hôtel de Ville , 59211 Santes représentée par Monsieur Hiazid BELABBES Maire, dûment habilitée

d'une part, et

- **L'association OuiChange** dont le siège social est situé 8, rue d'Antin , 59800 Lille, enregistrée depuis le 19/04/2021, sous le numéro 833477243, représentée par Heather NOREEN, présidente, dûment habilitée,

d'autre part,

conduisant à ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Modalités de validation de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires :

- un exemplaire doit être conservé par la mairie,
- un exemplaire doit être retourné, daté et signé à OuiChange, par email ou voie postale.

### **ARTICLE 2 : Dispositions financières**

La mairie de Santes s'engage à verser à OuiChange une adhésion à l'association de 56 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le versement de l'adhésion se fera en un seul règlement à réception de la facture.  
La mairie règlera à réception des factures par tout moyen à sa convenance.

### **ARTICLE 3 : Définition des services**

En exécution de la présente convention, OuiChange s'engage à organiser les services mentionnés ci-dessous, dans les conditions suivantes :

**Services inclus avec les adhésions :**

- Accès aux formations des ateliers de l'année choisie en visio aux créneaux proposés par OuiChange (30 min / cycle / mois) et à leurs enregistrements
- Mise à disposition en ligne des supports des 10 ateliers / cycle de l'année choisie, avec les tutoriels filmés et les chansons
- Accès à tous les contenus de notre chaîne YouTube
- Accès aux événements parents, animés en ligne

#### **ARTICLE 4 : Engagements de l'école**

En contre-partie des services indiqués ci-dessus, les écoles de Santes s'engagent vis-à-vis de l'association OuiChange à :

- transmettre au mieux les informations destinées aux parents, par tout moyen à sa convenance.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2025-2026. Elle ne peut être résiliée. Elle est cependant sans engagement pour les années suivantes.

#### **ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle des ateliers**

Les contenus des ateliers appartiennent à l'association OuiChange. En adhérant à l'association, les écoles de Santes ont accès à la boîte à outils des contenus de l'année choisie durant l'année scolaire 2025-2026. Seules les collectivités participant au programme et ayant réglé l'adhésion pour leurs élèves ont le droit d'utiliser les contenus.

Les contenus informatiques et les supports imprimés ne peuvent pas être diffusés à l'extérieur de l'établissement.

Toute réutilisation de la boîte à outils, lors d'une nouvelle année, implique le paiement de l'adhésion et la signature d'un nouveau contrat de partenariat.

#### **ARTICLE 7 : Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature et s'achève au maximum le 15 juillet 2026.

Fait à Lille, en 2 exemplaires le 12/05/2025.

Pour la collectivité,  
« Lu et approuvé »

  


Pour l'association OuiChange  
« Lu et approuvé »

Heather NOREEN  
Présidente



